



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SPORT_2025_02_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 MARS 2025**

Service des sports
Direction Générale Adjointe Partenariats Extérieurs, Cohésion et Rayonnement

SS / CB

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE ALICE MILLIAT DANS LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code du sport et notamment les articles A322-12, A322-13, A322-14, A322-16, A322-17,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article D.1332-2,

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) en date de décembre 2023,

Vu le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine Alice Milliat à Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT

Qu'afin de répondre à la législation en vigueur concernant le fonctionnement des piscines en France, chaque exploitant de ces équipements doit mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) dans leur établissement, il y est décrit le fonctionnement de la surveillance avec les maîtres-nageurs sauveteur selon les ouvertures des bassins, ainsi que celui des secours selon les cas d'intervention en matière de secourisme.

Que ce dernier a été modifié et amélioré en décembre 2023 par le responsable de la piscine Alice Milliat, ce document obligatoire dans les piscines et doit être enregistré à la Préfecture des Hauts-De-Seine.

ARRETE

Article UNIQUE : D'approuver le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S), de la piscine Alice Milliat de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **05 MARS 2025**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal PELAIN', written over the official text.

Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**